

# **CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES ENTREPRISES DU SECTEUR PRIVÉ DU SPECTACLE VIVANT**

IDCC n° 3090

**Avenant « salaires »**

**Salaires minimaux applicables au 1<sup>er</sup> février 2024**

## Préambule

1 - Afin de favoriser le dialogue social dans les entreprises de la branche du spectacle vivant privé, les partenaires sociaux « employeurs » s'engagent à communiquer le présent accord à l'ensemble de leurs adhérents. De plus, dans les entreprises où sont constituées une ou plusieurs sections syndicales d'organisations représentatives, et dans lesquelles a été désigné au moins un délégué syndical, l'employeur doit prendre l'initiative d'engager, périodiquement, des négociations portant sur certains thèmes dont, notamment, les rémunérations.

2 - Les partenaires sociaux rappellent que la grille des salaires « Théâtre » de l'Annexe 1 en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 a été modifiée par l'Accord du 8 novembre 2023, pour les artistes dramatiques employés dans des spectacles de théâtre. Le montant des salaires de cette grille sont repris dans le présent accord à l'identique.

3 - Les dispositions du présent accord ont vocation à s'appliquer à l'ensemble des entreprises de la branche et tiennent compte des spécificités des entreprises de la branche qui sont à plus de 98% des entreprises de moins de 50 salariés. Pour cette raison, le présent accord ne comporte pas de stipulations additionnelles spécifiques pour les seules entreprises de moins de 50 salariés.

4 - Les partenaires sociaux conviennent que cette grille de salaires constitue la NAO au titre de 2023.

# Cluses communes

- Grille de salaires minimaux Emplois techniques
- Grille de salaires minimaux Emplois administratifs et commerciaux

En application du Titre VI  
Grilles des emplois – Classification – Salaires

NIVEAU X DE QUALIFICATION	FILIERE TECHNIQUE SPECTACLE						FILIERE (**)	Salaire	Salaire
	REGIE	SON	LUMIERE	PLATEAU - PISTE DECORS - STRUCTURE	COSTUMES	VIDEO - IMAGES	INFRASTRUCTURE DU SPECTACLE	Salaire horaire	mensuel 151,67 h
<b>Cadres Groupe 2</b>	Directeur(trice) technique Régisseur(euse) Général/e***	Concepteur(trice) du son Ingénieur(e) du son	Concepteur(trice)lumi ère/Eclairagiste Réalisateur(trice) lumière	Décorateur(trice)/ Architecte- décorateur/(trice) Scénographe	Costumier(ière) – ensemblier(ière) Chef costumier(ière) Concepteur(trice) des costumes Concepteur(trice) coiffure, perruques Concepteur(trice) maquillages, masques	Réalisateur(trice) pour dif. Intégrée au spectacle  Ingénieur(e) du son vidéo Chef opérateur(trice)	Directeur(trice) technique site Régisseur(euse) général(e) site	<b>17,32</b>	<b>2 625,88</b>
<b>Cadres Groupe 3</b>	Conseiller(ière) technique							<b>14,73</b>	<b>2 333,49</b>
<b>Agents de Maîtrise</b>	Régisseur(euse) Régisseur(euse) d'orchestre Régisseur(euse) de production Conseiller(ière) tech. Effets spéciaux Concepteur(trice) artificier(ière) Régisseur(euse) plateau (*) Régisseur(euse) son (*) Régisseur(euse) lumière (*) Régisseur(euse) de scène Régisseur(euse) de chœur	Régisseur(euse) son (*) Opérateur(trice) son Preneur(euse) de son Technicien(ne) console Sonorisateur(trice) Réalisateur(trice) son Monteur(euse) son	Régisseur(euse) lumière (*) Chef Electricien(ne) Pupitreur(euse) Technicien(ne) CAO- PAO Opérateur(trice) lumière	Chef Machiniste Régisseur(euse) plateau (*) Chef monteureuse) de structures Ensemblier(ière) de spectacle	Réalisateur(trice) coiffure, perruques Réalisateur(trice) costumes Réalisateur(trice) maquillages, masque Responsable costumes Responsable Couture Chef habilleur(euse) Chef Couturier(ière) Chef atelier de costumes	Cadreur(euse) Monteur(euse) Opérateur(trice) image/ pupitreur(euse) Opérateur(trice) vidéo Régisseur(euse) audiovisuel(le)	Chef de la sécurité Chef d'équipe site  Régisseur(euse) de site	<b>13,78</b>	<b>2 089,85</b>
<b>Employés qualifiés Groupe 1</b>	Régisseur(euse) adjoint(e) Technicien(ne) de maintenance en tournée et festival Technicien(ne) de pyrotechnie Technicien(ne) effets spéciaux Artificier(ière) Technicien(ne) groupe électrogène	Technicien(ne) son Technicien(ne) instruments Accordeur(euse)	Electricien(ne) Technicien(ne) lumière	Accessoiriste Accessoiriste- constructeur(trice) Accrocheur(euse) - rigger Assistant(e) décorateur(trice) Cintrier(ière) Constructeur(trice) décors et struct. Menuisier(ière) de spectacle Peintre décorateur(trice) Sculpteur(trice) de spectacle Serrurier(ière) de spectacle Staffeur(euse) Constructeur(trice) machiniste Tapissier(ière) de spectacle Machiniste Technicien(ne) de structures Monteur(euse) de structures Monteur(euse) (SCAFF holder) de spectacles Nacelliste de spectacles Technicien(ne) hydraulique	Coiffeur(euse)/ Posticheur(euse) Couturier(ière) G1 Maquilleur(euse) Modiste de spectacles Perruquier(ière) Plumassier(ière) de spectacles Tailleur(euse) Costumier(ière) (spectacle en tournée)	Technicien(ne) vidéo Projectionniste Technicien(ne) prompteur(euse)	Technicien(ne) visuel site Electricien(ne) site Monteur(euse) de structure site Serrurier(ière) site Tapissier(ière) site	<b>12,42</b>	<b>1 883,76</b>
<b>Employés qualifiés Groupe 2</b>		Prompteur(euse) /souffleur(euse)	Poursuiveur(euse)	Peintre Cariste de spectacles Technicien(ne) de plateau ou brigadier(ière)	Habilleur(euse) – Couturier(ière) Habilleur(euse) – perruquier(ière) Couturier(ière)		Agent(e) de sécurité Peintre site Cariste Site Chauffeur(euse) Électricien(ne) d'entretien	<b>11,87</b>	<b>1 800,98</b>
<b>Employés</b>				Garçon (Fille) de piste Soigneur(euse) d'animaux Personnel entretien Manutentionnaire	Habilleur(euse) – repasser(euse)- lingier(ière)- retoucheur(euse)		Manutentionnaire Coursier(ière) Personnel d'entretien de véhicule	<b>11,72</b>	<b>1 777,90</b>

Les différentes fonctions peuvent se décliner au féminin et au masculin, la terminologie reprise dans cette grille étant la plus usitée.

(\*) Les régisseurs(euses) sont répertoriés en doublon dans la filière régie et dans les filières plateau, son et lumière.

(\*\*) La filière infrastructure du spectacle répertorie des emplois techniques liés au spectacle mais non spécifiques au secteur.

(\*\*\*) Sous certaines conditions précisées dans l'annexe 1 "Exploitant de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles dramatiques, lyriques, chorégraphiques et de musique classique", le régisseur général peut se voir appliquer les minima de la catégorie Cadre Groupe 3.

NIVEAUX DE QUALIFICATION	FILIÈRE GESTION DE LA STRUCTURE	FILIÈRE CRÉATION - PRODUCTION	FILIÈRE ACCUEIL - COMMERCIALISATION  COMMUNICATION (1)	Salaires brut minima pour un horaire mensuel de 151 h 67
<b>Cadres Groupe 1</b>	Directeur(trice) Général(e), Directeur(trice) Directeur(trice) délégué(e) Administrateur(trice) Général(e), Secrétaire Général(e) Directeur(trice) Administratif(ive) & Financier(ière)	Directeur(trice) artistique Directeur(trice) musical(e)		3 535,75
<b>Cadres Groupe 2</b>	Directeur(trice) adjoint(e) Administrateur(trice) Directeur(trice) ressources humaines Directeur(trice) de salle de cabarets Responsable Administratif(ve) et Financier(ière)	Directeur(trice) de Production Directeur(trice) artistique de la production Directeur(trice) musical(e) de la production Administrateur(trice) de production Administrateur(trice) de tournées Administrateur(trice) de diffusion	Directeur(trice) de communication et/ou relations publiques Directeur(trice) commercial(e)	Échelon 1 = 2 799,68 Échelon 2 = 2 915,16 Échelon 3 = 3 030,67 Échelon 4 = 3 146,17 Échelon 5 = 3 261,67
<b>Cadres Groupe 3</b>	Chef Comptable Administrateur(trice) délégué(e)	Conseiller(ière) artistique	Cadre commercial(e)	Échelon 1 = 2 455,77 Échelon 2 = 2 571,29 Échelon 3 = 2 686,78 Échelon 4 = 2 802,27 Échelon 5 = 2 917,76
<b>Agents de maîtrise</b>	Comptable principal(e) Comptable unique Responsable administratif(ve) Secrétaire de direction Assistant(e) de Direction Webmaster	Programmeur(trice) Coordinateur(trice) Chargé(e) de production Chargé(e) de diffusion Répétiteur(trice)	Responsable Relations Presse et/ou Communication Attaché(e) de presse, Attaché aux relations publiques Responsable billetterie Gestionnaire de billetterie Responsable contrôle et accueil Responsable commercialisation	Échelon 1 = 2 074,21 Échelon 2 = 2 149,28 Échelon 3 = 2 230,13 Échelon 4 = 2 295,98 Échelon 5 = 2 362,96
<b>Employés Qualifiés Groupe 1</b>	Comptable Secrétaire comptable	Collaborateur(trice) artistique du (de la) chorégraphe du (de la) directeur(trice) musical(e) du (de la) metteur(se) en scène Copiste Attaché(e) de production, attaché(e) de diffusion Souffleur(euse)	Chef contrôleur(euse) Chargé(e) de commercialisation Responsable Placement	Échelon 1 = 1 884,21 Échelon 2 = 1 930,91 Échelon 3 = 1 986,61 Échelon 4 = 2 034,70 Échelon 5 = 2 094,76
<b>Employés Qualifiés Groupe 2</b>	Aide-Comptable (saisie d'écritures, classement, rapprochement bancaire) Secrétaire Assistant(e) administratif(ve) Agent(e) informatique		Chargé(e) de réservation Attaché(e) à l'accueil	Échelon 1 = 1 783,72 Échelon 2 = 1 812,82 Échelon 3 = 1 864,25 Échelon 4 = 1 866,46 Échelon 5 = 1 899,22
<b>Employés</b>	Employé(e) de bureau Standardiste Agent(e) d'entretien/maintenance Gardien(ne) théâtre et lieu de spectacle	Coursier(ière)	Caissier(ière)/ Caissier(ière) de location Contrôleur(euse)/Agent(e) de contrôle et d'accueil Agent(e) de vestiaire et d'accueil/Hôte(esse), Hôte(esse) d'accueil Agent(e) de placement et d'accueil Vendeur(euse) de produits dérivés Agent(e) de billetterie et d'accueil Distributeur(trice) tracteur(euse), afficheur(euse) Employé(e) de catering	Échelon 1 = 1 777,90 Échelon 2 = 1 783,74 Échelon 3 = 1 789,59 Échelon 4 = 1 795,44 Échelon 5 = 1 801,28

Échelon 1 = Salariés présents dans l'entreprise et dans la fonction depuis moins de 5 ans  
Échelon 2 = Salariés présents dans l'entreprise et dans la fonction depuis plus de 5 ans  
Échelon 3 = Salariés présents dans l'entreprise et dans la fonction depuis plus de 10 ans  
Échelon 4 = Salariés présents dans l'entreprise et dans la fonction depuis plus de 15 ans  
Échelon 5 = Salariés présents dans l'entreprise et dans la fonction depuis plus de 20 ans

(1) Les personnels d'accueil rémunérés au pourboire ne sont pas visés par la notion d'échelon prévue par cette grille  
En cas de changement de niveaux de qualification, le salaire minimum applicable correspond à l'échelon 2

# **ANNEXE 1**

## **Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles dramatiques, lyriques, chorégraphiques et de musique classique**

- Grille de salaires minimaux Artistes-interprètes
- Grille de salaires minimaux Techniciens(nes)
- Grille de salaires minimaux Habilleurs(euses)-couturiers(ières)-maquillage

**En application du Titre VI des clauses communes  
et du Titre VII de l'Annexe 1**

## Grille de salaires minimaux artistes-interprètes

Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles dramatiques, lyriques, chorégraphiques  
et de musique classique (Annexe 1)

### THEATRE :

THEATRE		Rémunération au cachet :			Salaire mensuel (1)
		(Nombre de représentations sur une période maximum de 3 mois ou 90 jours calendaires)			
		Jusqu'à 24	de 25 à 48	plus de 48	Pour 24 rep/mois
Rôle (artiste dramatique)	salles jusqu'à 200 places	118	100	86	2 000
	salles jusqu'à 300 places	125	106	94	2 184
	de 301 à 600 places	140	119	105	2 448
	plus de 600 places	155	132	116	2 712

(1) Le salaire mensuel est applicable dès lors que l'engagement est prévu pour une période de 2 mois minimum ou 60 jours calendaires. Au-delà de 24 représentations par mois, chaque représentation supplémentaire donnera lieu à un cachet d'un montant de 1/24ème de la rémunération mensuelle. Le salaire mensuel pourra être indifféremment déclaré en heures correspondant à un temps plein de 151,67 h ou bien en cachets en fonction du nombre de représentations effectuées dans le mois.

<b>Cachet de répétition (5)</b> - Pour 1 ou 2 services de répétition par jour, selon les cas suivants : - soit un service unique d'un maximum de 4h ; - soit deux services d'une durée maximale cumulée de 6 heures.	83
<b>Services de répétition (taux horaire) (5) :</b>	13,83

### THEATRE MUSICAL - COMEDIE MUSICALE - OPERETTE ET AUTRES SPECTACLES :

THEATRE MUSICAL - COMEDIE MUSICALE - OPERETTE ET AUTRES SPECTACLES	1 à 7	8 à 16	Exploitation continue (2)	Salaire mensuel (3) pour 24 rep.	Salaire mensuel (4) pour 151h67
Comédien(ne) 1er rôle / 1er(1ère) chanteur(euse) soliste	177,89	164,34	129,59	2 956,98	3 110,13
Comédien(ne) 2nd rôle	142,55	127,23	108,38	2 274,87	2 601,20
Comédien(ne)	129,59	117,81	97,07	2 027,47	2 318,46
Artiste chorégraphique 1er rôle	177,89	160,22	129,59	2 886,29	3 110,13
Artiste chorégraphique 2nd rôle	166,11	146,08	108,38	2 575,28	2 601,20
Artiste chorégraphique d'ensemble	142,55	127,23	97,07	2 274,87	2 318,46
Artiste lyrique 1er emploi	177,89	164,34	129,59	2 886,29	3 110,13
Artiste lyrique 2nd emploi / Chanteur	142,55	127,23	108,38	2 274,87	2 601,20
Choristes de plateau	100,52	89,21	81,80	1 777,90	1 912,76
Doubleur	100,52	89,21	79,70	1 732,24	1 912,76
Artiste de music-hall, illusionniste, numéro visuel (jonglage, acrobaties,...)	177,89	164,34	117,81	2 956,98	2 827,39
1er assistant(e) des attractions	100,52	89,21	81,80	1 777,90	1 912,76
autre assistant(e)	87,78	81,44	79,60	1 777,90	1 861,37

Afin d'éviter les effets de seuil négatifs (à l'exception de la colonne salaire mensuel), un artiste ne pourra percevoir un salaire global minimum inférieur ou égal à la rémunération globale maximum prévue par la colonne qui précède.

ARTISTES MUSICIENS(ENNES) ET ORCHESTRE	1 à 7	8 à 16	Plus de 16	Salaire mensuel (3) pour 30 rep.	Salaire mensuel (4) pour 151h67
Chef d'orchestre	259,18	212,05	182,60	3 652,04	3 769,85
Musicien(ne)	174,36	153,25	134,90	2 968,48	3 063,00
Musicien(ne) d'orchestre < 10 musiciens et chœurs	174,36	153,25	134,90	2 968,48	3 063,00
Musicien(ne) d'orchestre > 10 musiciens et chœurs	129,88	129,88	129,88	2 604,62	2 709,58
Chœurs d'orchestre	129,88	129,88	129,88	2 604,62	2 709,58

<b>Service de répétition (5)</b>	46,60
----------------------------------	-------

(2) garantie de 7 fois le minimum conventionnel par semaine et de 30 représentations minimum, sous réserve d'application : cf. article 1.6 de l'Annexe 1

(3) Ce salaire mensuel est applicable pour les contrats supérieurs à 1 mois d'engagement.

(4) Ce salaire mensuel est applicable pour les contrats supérieurs à 3 mois d'engagement et s'entend pour un maximum de 30 représentations.

Pour les salariés percevant une rémunération supérieure à 110% du salaire mensuel minima de son emploi, il peut être dérogé au maximum de

30 représentations dans le mois, sans versement de rémunération supplémentaire, dans le respect de la durée légale du travail.

(5) Sauf dispositions particulières prévues pour les artistes musiciens précisées dans l'annexe 1.

TECHNICIENS(NES)		THÉÂTRES JUSQU'A 200 PLACES	THÉÂTRES DE 201 A 500 PLACES	THÉÂTRES DE + DE 500 PLACES
<b>CADRES</b> Directeur(trice) technique, Régisseur(euse) général(e), Décorateur(trice), Scénographe, Concepteur(trice) du son, ingénieur(re) du son, concepteur(trice) lumière/éclairagiste, réalisateur(trice) lumière, réalisateur(trice) pour diffusion intégrée au spectacle, ingénieur(re) du son-vidéo, chef opérateur(trice)	Par heure	14,73	18,78	23,34
	Par mois	2 234,10	2 848,36	3 539,98
<b>AGENTS DE MAITRISE</b> Régisseur(euse), Régisseur(euse) d'orchestre, régisseur(euse) de production, conseiller(ière) technique effets spéciaux, concepteur(trice) artificier(ière), régisseur(euse) plateau, régisseur(euse) son, régisseur(euse) lumière, régisseur(euse) de scène, régisseur(euse) de chœur, opérateur(trice) son, preneur(euse) de son, technicien(ne) console, sonorisateur(trice), réalisateur(trice) son, pupitreur(euse), monteur(euse) son, régisseur(euse) lumière, chef électricien(ne), technicien(ne) CAO-PAO, opérateur(trice) lumière, chef machiniste, régisseur(euse) plateau, chef monteur(euse) de structures, ensemblier(ière) de spectacle, cadreur(euse), monteur(euse), opérateur(trice) image, pupitreur(euse), opérateur(trice) vidéo, régisseur(euse) audiovisuel(le), chef de la sécurité	Par heure	14,24	15,44	18,78
	Par mois	2 159,78	2 341,78	2 848,36
<b>EMPLOYÉS QUALIFIÉS</b> Régisseur(euse) adjoint, technicien(ne) de pyrotechnie, technicien(ne) effets spéciaux, artificier(ière), technicien(ne) son, technicien(ne) instruments, accordeur(euse), électricien(ne), technicien(ne) lumière, accessoiriste, accessoiriste-constructeur(trice), accrocheur(euse)-rigger, assistant(e) décorateur(trice), cintrier(ière), constructeur(trice) décors structures, machiniste, menuisier(ière) de spectacle, peintre décorateur(trice), serrurier(ière) de spectacle, staffeur(euse), constructeur(trice) machiniste, tapissier(ière) de spectacle, technicien(ne) de plateau, technicien(ne) de structures, monteur(euse) de spectacle, technicien(ne) hydraulique, technicien(ne) vidéo, projectionniste, technicien(ne) prompteur(euse), pompier(ière) civil	Par heure	12,95	12,95	14,96
	Par mois	1 964,13	1 964,13	2 268,98
<b>EMPLOYÉS</b> Technicien(ne) groupe électrogène, prompteur(euse), souffleur(euse), poursuiveur(euse), peintre, cariste de spectacles, agent(e) de sécurité	Par heure	12,09	12,09	12,66
	Par mois	1 833,69	1 833,69	1 920,14



<b>HABILLEURS(EUSES) – COUTURIERS(IÈRES) – MAQUILLAGE</b>		
<b>CADRES</b> Costumier(ière)-ensemblier(ière), chef costumier(ière), concepteur(trice) costumes, concepteur(trice) coiffure/perruques, concepteur(trice) maquillage/masques	par heure par mois	16,63 2 522,27
<b>AGENTS DE MAITRISE</b> Réalisateur(trice) coiffure/perruques, réalisateur(trice) costumes, réalisateur(trice) maquillages/masques, responsable costumes, responsable couture, responsable habillage, chef couturier(ière), chef habilleur(euse)	par heure par mois	15,43 2 340,27
<b>EMPLOYÉS QUALIFIÉS</b> Coiffeur(euse) /posticheur(euse), couturier(ière), maquilleur(euse), modiste de spectacle, perruquier(ière), plumassier(ière) de spectacle, tailleur(euse), habilleur(euse)-couturier(ière)	par heure par mois	14,24 2 159,78
<b>EMPLOYÉS</b> Habilleur(euse) -repasseur(euse) / repasseur(euse)-lingère-retoucheur(euse)	par heure par mois	12,95 1 964,13

**Indemnité de "feu de participation au jeu" :**

Le taux de l'indemnité de feux des techniciens est, par représentation, fixé à : 20,39 €

Le taux de l'indemnité de feux des régisseurs est, par représentation, fixé à : 27,56 €

Le technicien ou le régisseur recevra une indemnité de "feu de participation au jeu" lorsqu'il lui est demandé de participer au spectacle au-delà du simple exercice de sa fonction.

Le taux de l'indemnité de restauration est fixé à : 15,98 €

Le taux de l'indemnité journalière de bleu est porté à : 1,10 €

<b>ACCUEIL</b>		
Ouvreur(euse), postier, contrôleur(euse),	par heure	11,65
	service de 3h	34,95
Caissier(ère)	par mois	1 777,90

# **ANNEXE 2**

## **Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles de chanson, variétés, jazz, musiques actuelles**

- Grille de salaires minimaux Artistes-interprètes création/production
- Grille de salaires minimaux Artistes-interprètes en tournée
- Indemnités de répétition
- Indemnités journalières de déplacement en France applicables à l'ensemble du personnel
- Grille de salaires minimaux Techniciens(nes) création/production
- Grille de salaires minimaux Techniciens(nes) en tournée

**En application du Titre VI des clauses communes  
et du Titre V de l'Annexe 2**

## Grille de salaires minimaux artistes-interprètes

Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles de chanson, variétés, jazz, musiques actuelles

(Annexe 2)

### Artistes-interprètes                      Création - Production

*Le salaire mensuel s'applique à compter du 22e jour travaillé ou de 24 représentations par mois, de date à date, répétitions non incluses (Titre II-5, art. 1 et 2 titre II Annexe Musique).*

		1 à 7	8 et plus	Salaire mensuel
Rémunération par représentation dans les salles d'une capacité maximale de 300 places (ou 1ères parties et plateaux découvertes)	Artiste soliste	99,38	90,84	1 777,90
	Groupe constitué d'artistes solistes	99,38	90,84	1 777,90
	Choriste	99,38	90,84	1 777,90
	Danseur(euse)	99,38	90,84	1 777,90

		1 à 7	8 à 15	16 et plus	Salaire mensuel
Rémunération par représentation	Artiste soliste	144,71	128,55	115,40	2 307,92
	Groupe constitué d'artistes solistes	129,17	115,95	103,34	1 795,69
	Choriste dont la partie est intégrée au score du Chef d'orchestre	126,74	113,60	101,54	2 020,91
	Choriste	102,52	91,46	81,7	1 777,90
	Danseur(euse)	102,52	91,46	81,11	1 777,90

### Artistes musiciens(nes)                      Création – Production

*Le salaire mensuel s'entend pour 30 représentations au plus par mois, de date à date, répétitions non incluses (Article 1 du II-5, Annexe Musique).*

	1 à 7	8 et plus	Salaire mensuel
Rémunération par représentation (1) dans les salles d'une capacité maximale de 300 places (ou 1ères parties, plateaux découvertes et spectacles promotionnels en tournée*)	119,01	103,76	1 969,20

\* En cas de spectacle promotionnel (en tournée) tel que défini au Titre II, II-3, article 4.3 de l'Annexe Musique : 119,01 euros

(1) En cas d'instruments multiples (hors instruments de même famille), le salaire du(de la) musicien(ne) ne peut être inférieur à 110 % du minimum conventionnel applicable.

		1 à 7	8 à 15	16 et plus	Salaire mensuel
Rémunération par représentation (1)		174,36	153,25	134,86	2 968,47
COMEDIES MUSICALES / ORCHESTRES > 10 musiciens(ennes)	Engagement < 1 mois	129,89	129,89	129,89	
	Engagement > 1 mois				2 591,66

(1) En cas d'instruments multiples (hors instruments de même famille), le salaire du (de la) musicien(ne) ne peut être inférieur à 110 % du minimum conventionnel applicable.

Afin d'éviter les effets de seuil négatifs pouvant être générés par les tarifs de chaque colonne (à l'exception de la colonne mensuelle), un artiste-interprète ne pourra percevoir un salaire global minimum inférieur ou égal à la rémunération globale maximum prévue par la colonne qui précède. Par exemple, 16 représentations ne pourront pas donner lieu à une rémunération globale inférieure ou égale à 15 représentations.

**Grille de salaires minimaux artistes-interprètes**

Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles de chanson, variétés, jazz, musiques actuelles

(Annexe 2)

**Comédies musicales / Spectacles de Variétés**

*Le salaire mensuel s'applique dès lors que le contrat de travail a une durée minimale d'un mois (Article 2 du II-5, Annexe Musique)*

		1 à 7	8 à 15	16 et plus	Salaire mensuel
Rémunération par représentation	1er chanteur(euse) soliste/1er rôle	177,89	160,22	144,31	2 886,29
	Chanteur(euse) soliste/2nd rôle	142,55	127,23	113,68	2 274,87
	Choriste	100,51	89,21	87,67	1 777,90
	1er danseur(euse) soliste/1er rôle	177,89	160,22	144,31	2 886,29
	Danseur(euse) soliste/2nd rôle	166,11	146,08	129,00	2 575,28
	art. chorégraphique d'ensemble	142,55	127,23	113,68	2 274,87
	Artiste de music-hall, illusionniste, numéro visuel (jonglage, acrobaties, etc)	177,89	164,34	147,86	2 956,98
	Artiste dramatique, comédien/1er rôle	177,89	164,34	147,86	2 956,98
	Doublure	100,51	89,21	79,70	1 777,90
	1er assistant(e) des attractions	97,54	88,03	81,80	1 777,90
Autre assistant(e)	87,77	81,45	79,60	1 777,90	

**Comédies musicales / Spectacles de Variétés (en tournée)**

	Nombre de représentations par mois			Salaire mensuel
	De 1 à 7	De 8 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation			
1er Chanteur(euse) soliste/1er rôle	212,64	190,27	171,41	3 423,49
Chanteur(euse) soliste/2nd rôle	170,82	150,80	134,89	2 698,99
Choriste	119,56	105,36	94,56	1 888,97
1er danseur(euse) soliste/1er rôle	212,65	190,27	171,41	3 423,49
Danseur(euse) soliste/2d rôle	198,50	173,77	152,56	3 054,76
Artiste chorégraphique d'ensemble	170,82	150,80	134,89	2 698,99
Artiste de music-hall, illusionniste	212,65	190,27	171,41	3 423,49
1er assistant(e) des attractions	116,01	104,17	93,98	1 879,45
Autre assistant(e)	104,70	93,79	87,01	1 777,90

## Spectacles de variétés / Concerts (En tournée)

Artistes de variétés	Nombre de représentations par mois				Salaire mensuel (1)
	De 1 à 7	De 8 à 11	De 12 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation				
<b>Salles de moins de 300 places (ou premières parties de spectacles ou spectacles promotionnels (1))</b>					
Chanteur(euse) soliste	119,01	108,36	98,26	90,00	1 953,76
Groupe constitué d'artistes solistes	119,01	108,36	98,26	90,00	1 953,76
Choriste	119,01	108,36	98,26	90,00	1 953,76
Danseur(euse)	119,01	108,36	98,26	90,00	1 953,76
<b>Autres salles</b>					
Chanteur(euse) soliste	174,66	155,02	139,56	124,43	2 927,05
Groupe constitué d'artistes solistes	155,02	138,06	124,81	114,64	2 436,83
Choriste dont la partie est intégrée au score	151,11	134,45	122,55	119,59	2 391,62
Choriste	122,59	109,06	100,05	92,28	1 907,86
Danseur(euse)	122,59	109,06	100,05	92,28	1 907,86

(1) En cas de spectacle promotionnel tel que défini au II-3, art. 4.3 : 119,01 euros

Artistes musiciens(nes)	Nombre de représentations par mois			Salaire mensuel (1)
	Moins de 8	De 8 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation			
<u>Petites salles (2) ou premières parties (3) et spectacles promotionnels (4)</u>	121,34	106,03	-	2 002,74
<u>Autres salles</u>	176,09	154,80	136,25	2 998,16
<u>Comédies musicales et orchestres de plus de 10 musiciens(nes)</u>				
Engagement < 1 mois	131,19	131,19	131,19	-
Engagement > 1 mois	-	-	-	2 604,62

(1) Pour 24 représentations ou journées de répétition par mois (II-5, art. 1).

(2) Les petites salles sont réputées être des salles avoisinant 300 places. Elles sont agréées par la Commission Paritaire mise en place par les signataires de la convention.

(3) Ces tarifs sont applicables aux premières parties de spectacle ne dépassant pas 45 minutes (II-3, art. 4.1).

(4) En cas de spectacle promotionnel (en tournée) tel que défini dans la présente annexe (II-3, art. 4.3) : 119,01 euros.

En cas d'instruments multiples (hors instruments de même famille), le salaire du (de la) musicien(ne) ne peut être inférieur à 110 % du minimum conventionnel applicable.

## Indemnités de Répétition

CACHETS DE REPETITION	Cachet de base des journées de répétition	104,94 €
	Service isolé de 3 heures	72,95 €
INSTRUMENTS VOLUMINEUX	Indemnité de transport Aller-retour par trajet	12,44 €

## Indemnités journalières de déplacement en France applicables à l'ensemble du personnel

- Indemnité journalière : 104,73 euros
- Chambre et petit-déjeuner : 69,45 euros
- Chaque repas principal : 17,64 euros

### SALAIRES PRODUCTION/CREATION/SALLES (hors tournée)

<b>TECHNICIENS(NES)</b>		<b>Salaire horaire (1)</b>	<b>Salaire mensuel (35 h hebdo)</b>
<b>Classification commune nouvelle convention</b>			
<b>Cadres (Gr2) &gt; 300 places</b>	Directeur(trice) technique, Régisseur(euse) général(e), Concepteur(trice) du son, ingénieur(e) du son, concepteur(trice) lumière/éclairagiste, réalisateur(trice) lumière, décorateur(trice), architecte-décorateur(trice), scénographe, costumier(ière)-ensemblier(ière), chef costumier(ière), concepteur(trice), costumes, concepteur(trice) coiffure perruques, concepteur(trice), maquillage, masques, réalisateur(trice) pour diffusion intégrée au spectacle, ingénieur(e) du son-vidéo, chef opérateur(trice), directeur(trice) technique site, régisseur(euse) général(e) site	19,08	2 894,60
<b>Cadres (Gr 2) &lt; 300 places</b>		17,32	2 626,59
<b>Agent de maîtrise &gt; 300 places</b>	Régisseur(euse), Régisseur(euse) d'orchestre, régisseur(euse) de production, conseiller(ière) technique effets spéciaux, concepteur(trice) artificier(ière), régisseur(euse) plateau, régisseur(euse) son, régisseur(euse) lumière, Régisseur(euse) de scène, régisseur(euse) de chœur, opérateur(trice) son, preneur(euse) de son, technicien(ne) console, sonorisateur(trice), réalisateur(trice) son, monteur(euse) son, régisseur(euse) lumière, chef électricien(ne), technicien(ne) CAO-PAO, opérateur(trice) lumière, pupitreur(euse), chef machiniste, régisseur(euse) plateau, chef monteur(euse) de structures, ensemblier(ière) de spectacle, réalisateur(trice) coiffure/perruques, réalisateur(trice) costumes, réalisateur(trice) maquillages, masques, responsable costumes, responsable couture, chef habilleur(euse), chef couturier(ière), chef atelier de costumes, cadreur(euse), monteur(euse), opérateur(trice) image/pupitreur(euse), opérateur(trice) vidéo, régisseur(euse) audiovisuel(le), chef de la sécurité, chef d'équipe site, régisseur(euse) de site	16,14	2 447,91
<b>Agent de maîtrise &lt; 300 places</b>		13,78	2 090,55
<b>Employés qualifiés (Gr 1) &gt; 300 places</b>	Régisseur(euse) adjoint(e), technicien(ne) de maintenance en tournée et festival, technicien(ne) de pyrotechnie, technicien(ne) effets spéciaux, artificier(ière), technicien(ne) groupe électrogène, technicien(ne) son, technicien(ne) instruments, accordéon(euse), électricien, technicien(ne) lumière, accessoiriste, accessoiriste-constructeur(trice), accrocheur(euse)-rigger, assistant(e) décorateur(trice), cintrier(ière), constructeur(trice) décors structures, menuisier(ière) de spectacles, peintre décorateur(trice), sculpteur(trice) de spectacle, serrurier(ière) de spectacle, staffeur(euse), constructeur(trice) machiniste, machiniste, tapissier(ière) de spectacle, sous-chef machinerie, technicien(ne) de structures, monteur(euse) de structures, monteur(euse) (SCAFF holder) de spectacle, nacelliste de spectacle, technicien(ne) hydraulique, coiffeur(euse)/posticheur(euse), couturier(ière) Gr1, maquilleur(euse), modiste de spectacle, perruquier(ière), plumassier(ière) de spectacle, tailleur(euse), costumier(ière) (spectacle en tournée), technicien(ne) vidéo, projectionniste, technicien(ne) prompteur(euse), technicien(ne) visuel site, électricien(ne) site, monteur(euse) de structures site, serrurier(ière) site, tapissier(ière) site	13,49	2 045,87
<b>Employés qualifiés (Gr1) &lt; 300 places</b>		12,42	1 884,21
<b>Employés qualifiés (Gr 2) &gt; 300 places</b>	Technicien(ne) de plateau ou brigadier(ière), prompteur(euse), souffleur(euse), poursuiveur(euse), peintre, cariste de spectacles, habilleur(euse)-couturier(ière), habilleur(euse)-perruquier(ière), couturier(ière), agent(e) de sécurité, peintre site, cariste site, chauffeur(euse), électricien(ne) d'entretien	12,67	1 921,43
<b>Employés qualifiés (Gr 2) &lt; 300 places</b>		12,06	1 828,83

(1) En cas d'amplitude journalière excédant une durée de 10 heures, les heures de travail effectif au-delà de 8 heures effectuées au cours d'une même journée, feront l'objet d'un paiement majoré de 25%. Cette majoration sera déduite de l'éventuelle majoration pour heures supplémentaires que le(la) salarié(e) pourrait être amené à percevoir dans les conditions prévues par la présente annexe.

<b>TECHNICIENS EN TOURNÉE</b>		<b>Salaire horaire *</b>	<b>Salaire mensuel (35 h hebdo)</b>
	<b>Classification commune nouvelle convention</b>		
<b>Cadres (Gr 2)</b>	Directeur(trice) technique, Régisseur(euse) général, Concepteur(trice) du son, ingénieur(e) du son, concepteur(trice) lumière/éclairagiste, réalisateur(trice) lumière, décorateur(trice), architecte-décorateur(trice), scénographe, costumier(ière)-ensemblier(ière), chef costumier(ière), concepteur(trice) costumes, concepteur(trice) coiffure, perruques, concepteur(trice) maquillage, masques, réalisateur(trice) pour diffusion intégrée au spectacle, ingénieur(e) du son-vidéo, chef opérateur(trice), directeur(trice) technique site, régisseur(euse) général(e) site	20,03	3 037,55
<b>Agent de maîtrise</b>	Régisseur(euse), régisseur(euse) d'orchestre, régisseur(euse) de production, conseiller(ière) technique effets spéciaux, concepteur(trice) artificier(ière), régisseur(euse) plateau, régisseur(euse) son, régisseur(euse) lumière, régisseur(euse) de scène, régisseur(euse) de chœur, opérateur(trice) son, preneur(euse) de son, technicien(ne) console, sonorisateur(trice), réalisateur(trice) son, monteur(euse) son, régisseur(euse) lumière, chef électricien(ne), pupitreur(euse), technicien(ne) CAO-PAO, opérateur(trice) lumière, chef machiniste, régisseur(euse) plateau, chef monteur(euse) de structures, ensemblier(ière) de spectacle, réalisateur(trice) coiffure/perruques, réalisateur(trice) costumes, réalisateur(trice) maquillages, masques, responsable costumes, responsable couture, chef habilleur(euse), chef couturier(ière), chef atelier de costumes, cadreur(euse), monteur(euse), opérateur(trice) image/pupitreur(euse), opérateur(trice) vidéo, régisseur(euse) audiovisuel, chef de la sécurité, chef d'équipe site, régisseur(euse) de site	17,08	2 590,85
<b>Employés qualifiés (Gr 1)</b>	Régisseur(euse) adjoint, technicien(ne) de maintenance en tournée et festival, technicien(ne) de pyrotechnie, technicien(ne) effets spéciaux, artificier(ière), technicien(ne) groupe électrogène, technicien(ne) son, technicien(ne) instruments, accordeur(euse), électricien(ne), technicien(ne) lumière, accessoiriste, accessoiriste-constructeur(trice), accrocheur(euse)-rigger, assistant(e) décorateur(trice), cintrier(ière), constructeur(trice) décors structures, menuisier(ière) de spectacle, peintre décorateur(trice), sculpteur(trice) de spectacle, serrurier(ière) de spectacle, staffeur(euse), constructeur(trice) machiniste, machiniste, tapissier(ière) de spectacle, sous-chef machinerie, technicien(ne) de structures, monteur(euse) de structures, monteur(euse) (SCAFF holder) de spectacle, nacelliste de spectacle, technicien(ne) hydraulique, coiffeur(euse)/posticheur(euse), couturier(ière) Gr1, maquilleur(euse), modiste de spectacle, perruquier(ière), plumassier(ière) de spectacle, tailleur(euse), costumier(ière) (spectacle en tournée), technicien(ne) vidéo, projectionniste, technicien(ne) prompteur(euse), technicien(ne) visuel site, électricien(ne) site, monteur(euse) de structures site, serrurier(ière) site, tapissier(ière) site	14,73	2 233,48
<b>Employés qualifiés (Gr 2)</b>	Technicien(ne) de plateau ou brigadier(ière), prompteur(euse), souffleur(euse), poursuiveur(euse), peintre, cariste de spectacles, habilleur(euse)-couturier(ière), habilleur(euse)-perruquier(ière), couturier(ière), agent(e) de sécurité, peintre site, cariste site, chauffeur(euse), électricien(ne) d'entretien	13,55	2 054,82

(1) En cas d'amplitude journalière excédant une durée de 10 heures, les heures de travail effectif au-delà de 8 heures effectuées au cours d'une même journée, feront l'objet d'un paiement majoré de 25%. Cette majoration sera déduite de l'éventuelle majoration pour heures supplémentaires que le salarié pourrait être amené à percevoir dans les conditions prévues par la présente annexe.

# **ANNEXE 3**

## **Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles de cabarets**

- Grille de salaires minimaux Artistes-interprètes « troupe constituée »
- Grille de salaires minimaux Artistes-interprètes « hors troupe constituée »
- Grille de salaires minimaux Techniciens(nes)
- Grille de salaires minimaux Salle/Cuisine/Plonge

**En application du Titre VI des clauses communes  
et de l'article 4.7 de l'Annexe 3**



Grille de salaires minimaux artistes-interprètes  
Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de cabarets  
(Annexe 3)

**Troupe constituée**

	<b>Cachet minimum isolé Jusqu'à 7 cachets dans le mois</b>		<b>Plus de 7 cachets Dans le mois Hors mensualisation</b>		<b>Salaires mensuel</b>		
	Pour une soirée ou matinée de une représentation	Pour une soirée ou matinée de deux représentations consécutives	Pour une soirée ou matinée de une représentation	Pour une soirée ou matinée de deux représentati ons consécutives	Pour 26 à 30 représentati ons mois non consécutives	Pour 52 à 56 représentations mois consécutives mini 2 à 2	Pour 26 soirées dont 13 à deux représentati ons consécutives
<b><u>SALLES AVOISINANT 300 PLACES AU MAXIMUM</u></b>							
Capitaine niveau 1	111,02	172,10	108,16	151,41	2 739,74	3 835,63	3 287,69
Capitaine niveau 2	101,77	157,77	99,13	138,79	2 511,43	3 516,00	3 013,71
Danseurs(euses) solistes et autres Artistes solistes	92,98	144,11	90,56	126,79	2 294,27	3 211,99	2 753,12
Danseurs(euses) de revue	86,76	134,46	84,15	118,30	2 144,06	3 001,70	2 572,88
Autres artistes de revue	84,28	130,63	82,10	114,93	2 082,09	2 914,94	2 498,53
Chanteur(euse)	112,95	175,07	110,02	154,01	2 787,81	3 902,93	3 345,37
Musicien(ne) avant spectacle sur scène	112,95		110,02		2 787,81		
Musicien(ne) accompagnant tout le show	112,95	175,07	110,02	154,01	2 787,81	3 902,93	
Musicien(ne) dîner +1er Show		175,07		154,01		3 902,93	
Musicien(ne) dîner + 2 Shows		236,36		208,00		5 275,20	
Attraction / artiste de variété	112,95	175,07	110,02	154,01	2 787,81	3 902,93	3 345,37
<b><u>SALLES SUPERIEURES A 300 PLACES</u></b>							
Capitaine niveau 1	118,96	184,39	115,88	162,22	2 935,24	4 109,38	3 522,31
Capitaine niveau 2	109,35	169,50	106,50	149,12	2 698,06	3 777,35	3 237,71
Danseurs(euses) solistes et autres Artistes solistes	99,61	154,41	97,04	135,84	2 458,02	3 441,31	2 949,66
Danseurs(euses) de revue	90,56	140,38	88,20	123,50	2 234,50	3 128,30	2 681,40
Autres artistes de revue	88,15	136,64	85,85	120,19	2 174,97	3 044,97	2 609,98
Chanteur(euse)	120,18	186,28	117,05	163,87	2 965,12	4 151,17	3 558,16
Musicien(ne) avant spectacle sur scène	122,56		119,36	167,12	3 023,90		
Musicien(ne) accompagnant tout le show	122,56		119,36	167,12	3 023,90	4 233,53	
Musicien(ne) dîner +1er Show		186,28		167,12		4 233,53	
Musicien(ne) dîner + 2 Shows		250,43		225,39		5 709,55	
Attraction / artiste de variété	122,56	189,96	119,36	167,12	3 023,90	4 233,53	3 628,73

**Shows consécutifs : sont considérés comme shows consécutifs deux shows dont le temps de pause entre les deux shows sera au minimum de 35 minutes et au maximum de 60 minutes**

**Pour les artistes poly compétents(tes) la rémunération ci-dessus ne correspond qu'à la prestation en présence du public**

**Prime de capitaine remplaçant(e) :**

**Salles avoisinant 300 places au maximum**

Niveau 1: une représentation 17,94 € ; deux représentations 25,10 €

Niveau 2: une représentation 8,98 € ; deux représentations 12,55 €

**Salles dépassant 300 places**

Niveau 1: une représentation 18,82 € ; deux représentations 26,37 €

Niveau 2: une représentation 9,40 € ; deux représentations 13,19 €

**Répétition d'entretien :**

Pour un service de 3 heures 30 minutes échauffement compris :  
46,65 €

Grille de salaires minimaux artistes-interprètes  
Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de cabarets  
(Annexe 3)

**Hors troupe constituée**

	NOMBRE DE REPRESENTATIONS PAR MOIS		
	1 à 7	8 à 15	16 à 24
<b>SALLES AVOISINANT 300 PLACES AU MAXIMUM</b>			
Danseurs(euses) solistes et autre artiste de cabaret soliste	92,98	90,04	88,22
Danseurs(euses) et autres artistes de cabaret	86,94	85,08	83,38
Artiste de variété / attraction pour 40 min (1)	96,61	88,38	86,60
pour 60 min (1)	120,17	109,95	107,74
pour 80 min (1)	142,77	130,64	128,01
Chanteur(euse) soliste ou groupe de chanteurs(euses) solistes	108,16	98,97	96,98
Musicien(ne)	108,16	98,97	96,98
<b>SALLES SUPÉRIEURES À 300 PLACES</b>			
Danseurs(euses) solistes	118,49	108,40	106,23
Danseurs(euses) et autres artistes de cabaret	107,33	98,20	96,22
Artiste de variété / attraction pour 40 min (1)	149,76	137,02	134,28
pour 60 min (1)	202,89	185,65	181,93
pour 80 min (1)	234,63	214,68	210,38
Chanteur(euse) soliste ou groupe de chanteurs(euses) solistes	129,74	118,72	116,33
Musicien(ne)	129,74	118,72	116,33

(1) Temps de travail effectué sur scène

Grille de salaires minimaux techniciens  
Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de cabarets  
(Annexe 3)

RÉGIE / PLATEAU													
		Jauge											
Fonction	Niveau de qualification	-300				300 à 700				700			
		Heures	Heures de 0 à 2h	Mois	Mois de travail 0 à 2h	Heures	Heures de 0 à 2h	Mois	Mois de travail 0 à 2h	Heures	Heures de 0 à 2h	Mois	Mois de travail 0 à 2h
Directeur(trice) technique	Cadre groupe 2					23,45	25,79	3 556,96	3 658,65	24,39	26,82	3 698,93	3 804,68
Régisseur(euse) général(e)	Cadre groupe 2	17,67	19,44	2 680,01	2 756,63	22,28	24,50	3 378,72	3 475,32	23,16	25,48	3 512,80	3 613,23
Régisseur(euse) de scène <i>Connaît les 3 domaines avec une spécialisation particulière son, lumière ou plateau</i>	Agent de maîtrise	16,97	18,68	2 573,84	2 647,43	18,86	20,74	2 859,77	2 941,53	19,60	21,56	2 973,34	3 058,35
Chef machiniste	Agent de maîtrise	17,09	18,79	2 592,04	2 666,15	18,78	20,66	2 848,73	2 930,18	19,54	21,50	2 963,87	3 048,61
Régisseur(euse) son, lumière, plateau	Agent de maîtrise	15,31	16,85	2 322,07	2 388,46	16,85	18,53	2 555,34	2 628,40	17,51	19,27	2 656,29	2 732,23
Régisseur(euse) (cabaret jusqu'à 300 places)	Agent de maîtrise	13,55	14,90	2 055,13	2 113,89								
Régisseur(euse) adjoint, Sous-chef Machiniste, Électricien(ne) spectacle, Électricien(ne) site, Accessoiriste, Machiniste	Employés qualifiés groupe 1	12,72	13,93	1 929,24	1 984,40	13,94	15,33	2 113,67	2 174,10	14,50	15,94	2 198,85	2 261,72
Brigadier(ière)	Employés qualifiés groupe 2	12,50	13,74	1 895,88	1 950,08	13,84	15,23	2 099,48	2 159,50	14,40	15,85	2 184,65	2 247,11
Manutentionnaire Personnel entretien	Employés	12,38	13,63	1 877,67	1 931,35	13,61	14,98	2 064,77	2 123,80	14,15	15,57	2 146,80	2 208,18

Cette liste est donnée à titre pratique ; pour toute fonction non comprise dans celle-ci, se reporter à la grille de fonction des clauses générales

Nota 2 : Le taux horaire de toute heure commencée sur la plage horaires 0 heure – 2 heures est majoré de 10 %

Nota 3 : Pour qu'un salarié ait la qualification sous-chef il doit avoir obligatoirement un chef

Grille de salaires minimaux techniciens  
Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de cabarets  
(Annexe 3)

**COSTUMES**

Fonction	Niveau de qualification	Jauge											
		-300				300 à 700				700			
		Heures s	Heures de 0 à 2h	Mois	Mois travail 0 à 2h	Heures s	Heures de 0 à 2h	Mois	Mois travail 0 à 2h	Heures s	Heures de 0 à 2h	Mois	Mois travail 0 à 2h
Costumier(ière) (1)	Cadre groupe 2	17,32	19,05	2 626,92	2 702,03	19,25	21,17	2 919,65	3 003,12	20,02	22,02	3 036,43	3 123,25
Chef habilleur(euse) chef couturier	Agent de maîtrise	13,78	15,16	2 090,01	2 149,77	15,31	16,85	2 322,07	2 388,46	15,92	17,51	2 414,59	2 483,62
Couturier(ière) senior (G1)	Employé Groupe 1	12,45	13,70	1 888,29	1 942,28	13,76	15,13	2 086,98	2 146,65	14,29	15,71	2 167,36	2 229,33
Couturier(ière)	Employé Groupe 2	12,13	13,34	1 839,76	1 892,36	12,83	14,11	1 945,93	2 001,56	13,35	14,68	2 024,79	2 082,68
Habilleur(euse)	Employé	11,72	12,90	1 777,57	1 828,39	12,71	13,98	1 927,73	1 982,84	13,22	14,54	2 005,08	2 062,40

Nota 1 :  
Cette liste est donnée à titre pratique ; pour toute fonction non comprise dans celle-ci, se reporter à la grille de fonction des clauses générales  
(1) Costumière : responsable création des costumes

**Grille de salaires SALLE / CUISINE / PLONGE**  
Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de cabarets

(Annexe 3)

NIVEAU DE QUALIFICATION	ÉCHELON	SALAIRE contrats de plus de 6 heures semaine		SALAIRE contrat de 6 heures semaine
		Taux horaire	Salaire mensuel base 151,67h	Taux horaire
Cadres groupe 1		20,52	3 112,27	22,57
Cadres groupe 2		16,90	2 563,22	18,59
Cadres groupes 3		14,51	2 200,73	15,96
Agents de maitrise	1	12,45	1 888,29	13,70
	2	12,64	1 917,11	13,90
Employés qualifiés groupe 1	1	12,22	1 853,41	13,44
	2	12,32	1 868,57	13,55
Employés qualifiés groupe 2	1	11,90	1 804,87	13,09
	2	12,06	1 829,14	13,27
Employés	1	11,71	1 776,06	12,88
	2	11,82	1 792,74	13,00

# **ANNEXE 4**

**Producteurs ou diffuseurs de spectacles en tournée**  
**(Spectacles dramatiques, lyriques, chorégraphiques, de musique classique, chanson, variétés, jazz, musiques actuelles, spectacles de cabarets avec ou sans revue, à l'exception des cirques et des bals)**

**ET**

**Clauses générales de la Convention collective  
visant les déplacements**

- Grille de salaires minimaux Artistes-interprètes en tournée
- Grille de salaires minimaux Techniciens(nes) en tournée

**En application du Titre VI des clauses communes  
et du Titre V de l'Annexe 4**

Grille de salaires minimaux artistes-Interprètes  
Producteurs ou diffuseurs de spectacles en tournée  
(Annexe A)

**SPECTACLES D'ART DRAMATIQUE, LYRIQUE, CHORÉGRAPHIQUE, DE MARIONNETTES, DE MUSIC-HALL**

	Nombre de représentations par mois				Salaire mensuel (1)
	De 1 à 7	De 8 à 11	De 12 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation				
<b>ARTISTE DRAMATIQUE</b>					
Rôle principal (4)	195,56	177,40	159,01	137,76	2 940,22
Rôle de plus de 100 lignes (2)	174,66	155,02	139,57	108,60	2 374,44
Rôle de 1 à 100 lignes (2)	131,15	116,71	106,37	95,60	2 031,87
Figurant(e)	108,68	102,63	97,07	89,66	1 875,44
Diseur(euse), Conteur(euse)	174,66	155,02	139,57	108,60	2 374,44
<b>ARTISTE LYRIQUE</b>					
1er Rôle	217,38	199,86	181,16	152,36	3 247,84
Second rôle	174,66	155,02	139,57	108,60	2 374,44
Artiste des chœurs	120,45	108,68	98,54	87,62	1 871,72
<b>ARTISTE CHORÉGRAPHIQUE</b>					
Danseur(euse) soliste	195,56	177,40	159,01	137,76	2 940,22
Danseur(euse) du ballet	144,27	128,36	116,96	104,70	2 230,70
<b>ARTISTE MARIONNETTISTE</b>					
Marionnettiste	133,93	119,24	108,62	97,53	2 069,33
<b>ARTISTE DE MUSIC-HALL</b>					
Artiste de music-hall, illusionniste, numéro visuel	217,38	199,86	181,16	152,36	3 254,26
1er Assistant(e) des attractions	120,45	108,68	98,54	95,49	1 875,44
Autre assistant(e)	108,38	95,66	92,53	90,63	1 816,04
<b>ARTISTE du CIRQUE (3)</b>					
Artiste de cirque	128,59	117,34	106,37	95,60	1 992,04

(1) Pour 24 représentations ou journées de répétition par mois (article 2.3.1 de l'annexe 4)

(2) La ligne s'entend de 32 lettres.

(3) Engagé(e) dans un spectacle d'art dramatique, lyrique, chorégraphique ou de variétés.

(4) Le rôle principal est décidé de gré à gré. Le ou les rôles principaux doivent être mentionnés comme tels au contrat.

**Orchestres symphoniques et lyriques de droit privé, à partir de 10 musiciens et plus :**

Le cachet minimum de représentation ne peut être inférieur à 108,38 euros, incluant un raccord d'une heure avant le concert, la journée de répétitions de 2 services est fixée à 93,65 euros.

Le salaire minimum mensuel est fixé à 2 591,77 euros à partir de 22 services jusqu'à 30, au-delà il sera versé une rémunération supplémentaire au prorata temporis.

Grille de salaires minimaux artistes-interprètes  
Producteurs ou diffuseurs de spectacles en tournée  
(Annexe 4)

**Comédies musicales / Spectacles de Variétés (en tournée)**

	Nombre de représentations par mois			Salaire mensuel
	De 1 à 7	De 8 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation			
1er Chanteur(euse) soliste/1er rôle	212,64	190,27	171,41	3 423,49
Chanteur(euse) soliste/2nd rôle	170,82	150,80	134,89	2 698,99
Choriste	119,56	105,36	94,56	1 888,97
1er danseur(euse) soliste/1er rôle	212,65	190,27	171,41	3 423,49
Danseur(euse) soliste/2d rôle	198,50	173,77	152,56	3 054,76
Artiste chorégraphique d'ensemble	170,82	150,80	134,89	2 698,99
Artiste de music-hall, illusionniste	212,65	190,27	171,41	3 423,49
1er assistant(e) des attractions	116,01	104,17	93,98	1 879,45
Autre assistant(e)	104,70	93,79	87,01	1 777,90

**SPECTACLES DE VARIÉTÉS / CONCERTS**

ARTISTES DE VARIÉTÉS	Nombre de représentations par mois				Salaire mensuel (1)
	De 1 à 7	De 8 à 11	De 12 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation				
<b>Salles de moins de 300 places (ou premières parties de spectacles ou plateaux découvertes ou spectacles promotionnels)</b>					
Chanteur(euse) soliste	119,01	108,36	98,26	90,00	1 953,76
Groupe constitué d'artistes solistes	119,01	108,36	98,26	90,00	1 953,76
Choriste	119,01	108,36	98,26	90,00	1 953,76
Danseur(euse)	119,01	108,36	98,26	90,00	1 953,76
<b>Autres salles</b>					
Chanteur(euse) soliste	174,66	155,02	139,56	124,43	2 927,05
Groupe constitué d'artistes solistes	155,02	138,06	124,81	114,64	2 436,83
Choriste dont la partie est intégrée au score	151,11	134,45	122,55	119,59	2 391,62
Choriste	122,59	109,06	100,05	92,28	1 907,86
Danseur(euse)	122,59	109,06	100,05	92,28	1 907,86

(1) Pour 24 représentations ou journées de répétition par mois (art. 2.3.1 de l'annexe 4).

En cas de spectacle promotionnel tel que défini au II-3, article 4.3, Titre II de l'Annexe Musique : 119,01 euros



Grille de salaires minimaux artistes-interprètes  
Producteurs ou diffuseurs de spectacles en tournée  
(Annexe 4)

ARTISTES MUSICIENS(NES)	Nombre de représentations par mois			Salaire mensuel (1)
	Moins de 8	De 8 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation			
<u>Petites salles</u> (2) ou premières parties de spectacle (3)	121,34	106,03	-	2 002,74
<u>Autres salles</u>	176,09	154,80	136,25	2 998,16
<u>Comédies musicales et orchestres de plus de 10 Musiciens(nes)</u>				-
Engagement < 1 mois	131,19	131,19	131,19	-
Engagement > 1mois		-	-	2 604,62

(1) Pour 24 représentations ou journées de répétition par mois (art. 2.3.1 de l'annexe 4)

(2) Les petites salles sont réputées être des salles avoisinant 300 places. Elles sont agréées par la Commission Paritaire mise en place par les signataires de la convention.

(3) Ces tarifs sont applicables aux premières parties de spectacle ne dépassant pas 45 minutes.

En cas d'instruments multiples (hors instruments de même famille), le salaire du (de la) musicien(ne) ne peut être inférieur à 110 % du minimum conventionnel applicable.

En cas de spectacle promotionnel (en tournée) tel que défini à l'article 4.3 du II-3 de l'Annexe Musique : 119,01 euros

Grille de salaires minimaux artistes-Interprètes  
Producteurs ou diffuseurs de spectacles en tournée  
(Annexe A)

## SPECTACLES DE CABARETS ET DE REVUES

### Troupe constituée

	<i>Cachet minimum isolé jusqu'à 7 cachets dans le mois</i>		<i>Plus de 7 cachets dans le mois hors mensualisation</i>		<i>Salaire mensuel</i>	
	Pour une soirée ou matinée de une représentation	Pour une soirée ou matinée de deux représentations consécutives	Pour une soirée ou matinée de une représentation	Pour une soirée ou matinée de deux représentations consécutives	Pour 26 à 30 représentations mois non consécutives	Pour 52 à 56 représentations mois consécutives mini 2 à 2
Capitaine niveau 1	128,04	198,48	124,72	174,61	3 159,24	4 422,94
Capitaine niveau 2	117,71	182,44	114,63	160,50	2 903,92	4 065,59
Danseurs(euses) solistes et autres artistes solistes	106,93	165,70	104,15	145,81	2 753,41	3 693,11
Danseurs(euses) de revue	97,68	151,17	95,14	132,54	2 398,04	3 357,24
Autres artistes de revue	95,07	146,65	92,59	128,99	2 334,16	3 267,85
Chanteur(euse)	130,62	202,48	127,22	178,11	3 222,99	4 512,16
Musicien(ne) avant spectacle sur scène	133,22	-	129,75	181,66	3 286,88	-
Musicien(ne) accompagnant tout le show	133,22	-	129,75	181,66	3 286,88	4 601,67
Attraction / artiste de variété	133,22	206,49	129,75	181,66	3 286,88	4 601,67

**Shows consécutifs** : sont considérés comme shows consécutifs deux shows dont le temps de pause entre les deux shows sera au minimum de 35 minutes et au maximum de 60 minutes

#### Prime de

**capitaine** Niveau 1 : une représentation 18,49 € ; deux représentations 25,89 €

**remplaçant(e)** : Niveau 2 : une représentation 9,24 € ; deux représentations 12,92 €

#### Répétition

**d'entretien** : Pour un service de 3 heures 30 minutes échauffement compris : 46,65 €

### Hors troupe constituée

	NOMBRE DE CACHETS		
	De 1 à 7	De 8 à 15	De 16 à 24
Danseurs(euses) solistes	127,82	116,92	114,55
Danseurs(euses) et autres artistes de cabaret	115,76	105,90	103,78
Artiste de variété / attraction pour 40 min (1)	163,11	149,24	146,24
Pour 60 min (1)	220,98	202,19	198,13
Pour 80 min (1)	255,56	233,82	229,13
Chanteur(euses) soliste ou groupe de chanteurs(euses) solistes	141,30	129,30	126,71
Musicien(ne)	141,30	129,30	126,71

(1) Temps de travail effectué sur scène

**Cachet de répétition applicable au 1<sup>er</sup> février 2024**

Le cachet de répétition est fixé à 93,22 euros (pour un ou deux services de répétitions de quatre heures dans la même journée).

Pour les musiciens(nnes), les jours de répétition seront rémunérés comme salaires sur la base définie en annexe.

**Défraiements et indemnités**

Le montant des défraiements est de 104,73 € par jour :  
soit chambre et petit déjeuner 69,45 € - chaque repas principal 17,64 €

Ces défraiements s'appliquent aux artistes, techniciens et personnels administratifs en tournée.

**Indemnité vestimentaire pour les artistes dramatiques**

Costume de ville : 9,00 €  
Tenue de soirée : 12,46 €  
Plafond de rémunération journalière jusqu'auquel cette indemnité est due : 265,17 €

<b>TECHNICIENS EN TOURNÉE</b>		<b>Salaire horaire *</b>	<b>Salaire mensuel (35 h hebdo)</b>
	<b>Classification commune nouvelle convention</b>		
<b>Cadres (Gr 2)</b>	Directeur(trice) technique, Régisseur(euse) général, Concepteur(trice) du son, ingénieur(e) du son, concepteur(trice) lumière/éclairagiste, réalisateur(trice) lumière, décorateur(trice), architecte-décorateur(trice), scénographe, costumier(ière)-ensemblier(ière), chef costumier(ière), concepteur(trice) costumes, concepteur(trice) coiffure, perruques, concepteur(trice) maquillage, masques, réalisateur(trice) pour diffusion intégrée au spectacle, ingénieur(e) du son-vidéo, chef opérateur(trice), directeur(trice) technique site, régisseur(euse) général(e) site	20,03	3 037,55
<b>Agent de maîtrise</b>	Régisseur(euse), régisseur(euse) d'orchestre, régisseur(euse) de production, conseiller(ière) technique effets spéciaux, concepteur(trice) artificier(ière), régisseur(euse) plateau, régisseur(euse) son, régisseur(euse) lumière, régisseur(euse) de scène, régisseur(euse) de chœur, opérateur(trice) son, preneur(euse) de son, technicien(ne) console, sonorisateur(trice), réalisateur(trice) son, monteur(euse) son, régisseur(euse) lumière, chef électricien(ne), pupitreur(euse), technicien(ne) CAO-PAO, opérateur(trice) lumière, chef machiniste, régisseur(euse) plateau, chef monteur(euse) de structures, ensemblier(ière) de spectacle, réalisateur(trice) coiffure/perruques, réalisateur(trice) costumes, réalisateur(trice) maquillages, masques, responsable costumes, responsable couture, chef habilleur(euse), chef couturier(ière), chef atelier de costumes, cadreur(euse), monteur(euse), opérateur(trice) image/pupitreur(euse), opérateur(trice) vidéo, régisseur(euse) audiovisuel, chef de la sécurité, chef d'équipe site, régisseur(euse) de site	17,08	2 590,85
<b>Employés qualifiés (Gr 1)</b>	Régisseur(euse) adjoint, technicien(ne) de maintenance en tournée et festival, technicien(ne) de pyrotechnie, technicien(ne) effets spéciaux, artificier(ière), technicien(ne) groupe électrogène, technicien(ne) son, technicien(ne) instruments, accordeur(euse), électricien(ne), technicien(ne) lumière, accessoiriste, accessoiriste-constructeur(trice), accrocheur(euse)-rigger, assistant(e) décorateur(trice), cintrier(ière), constructeur(trice) décors structures, menuisier(ière) de spectacle, peintre décorateur(trice), sculpteur(trice) de spectacle, serrurier(ière) de spectacle, staffeur(euse), constructeur(trice) machiniste, machiniste, tapissier(ière) de spectacle, sous-chef machinerie, technicien(ne) de structures, monteur(euse) de structures, monteur(euse) (SCAFF holder) de spectacle, nacelliste de spectacle, technicien(ne) hydraulique, coiffeur(euse)/posticheur(euse), couturier(ière) Gr1, maquilleur(euse), modiste de spectacle, perruquier(ière), plumassier(ière) de spectacle, tailleur(euse), costumier(ière) (spectacle en tournée), technicien(ne) vidéo, projectionniste, technicien(ne) prompteur(euse), technicien(ne) visuel site, électricien(ne) site, monteur(euse) de structures site, serrurier(ière) site, tapissier(ière) site	14,73	2 233,48
<b>Employés qualifiés (Gr 2)</b>	Technicien(ne) de plateau ou brigadier(ière), prompteur(euse), souffleur(euse), poursuiveur(euse), peintre, cariste de spectacles, habilleur(euse)-couturier(ière), habilleur(euse)-perruquier(ière), couturier(ière), agent(e) de sécurité, peintre site, cariste site, chauffeur(euse), électricien(ne) d'entretien	13,55	2 054,82

(1) En cas d'amplitude journalière excédant une durée de 10 heures, les heures de travail effectif au-delà de 8 heures effectuées au cours d'une même journée, feront l'objet d'un paiement majoré de 25%. Cette majoration sera déduite de l'éventuelle majoration pour heures supplémentaires que le salarié pourrait être amené à percevoir dans les conditions prévues par la présente annexe.

# **ANNEXE 5**

## **Producteurs ou diffuseurs de spectacles de cirque**

- Grille de salaires minimaux Artistes-interprètes
- Grille de salaires minimaux Personnel technique

**En application du Titre VI des clauses communes  
et des articles 3.4, 3.5 et 4.3 de l'Annexe 5**

**Grille de salaires minimaux artistes-interprètes  
Producteurs ou diffuseurs de spectacles de cirque (Annexe 5)**

**ARTISTES INTERPRÈTES DU CIRQUE ET MUSICIENS(NES)**

**• EXPLOITATION DES SPECTACLES**

La grille des salaires concerne l'ensemble des contrats de travail : CDI, CDD, CDDU.

Nombre de cachet par mois	1 à 7	8 à 11	Salaire mensuel
En situation d'itinérance (spectacles sous chapiteau)			
Rémunération	117,23	106,75	1 915,29
En tournée (hors chapiteau)			
Rémunération	128,59	114,42	1 992,04

**• RÉPÉTITIONS | CRÉATION**

Cachet de base par jour	106,75
Cachet de répétition en cas de service isolé pour les artistes de cirque	62,42
Salaire mensuel	1 775,78

La rémunération mensuelle étant entendue pour 151,67 h, pour un contrat d'une durée minimale d'un mois de date à date, sur une durée de 5 jours par semaine.

**Grille de salaires Personnels techniques  
Producteurs ou diffuseurs de spectacles de cirque (Annexe 5)**

Niveaux de qualifications	Salaire brut minimum pour un horaire mensuel de 151 heures 67 minutes	Salaire horaire
Cadres Groupe 1	3 547,66 €	23,39 €
Cadres Groupe 2	2 923,27 €	19,27 €
Cadres Groupe 3	2 287,32 €	15,08 €
Agents de maîtrise	2 142,14 €	14,12 €
Employés Qualifiés Groupe 1	1 911,36 €	12,60 €
Employés Qualifiés Groupe 2	1 812,13 €	11,94 €
Employés	1 777,90 €	11,72 €

# **ANNEXE 6**

**Producteurs, diffuseurs,  
organisateur occasionnels  
(y compris les particuliers) de spectacles de bals  
avec ou sans orchestre**

**En application du Titre VI des clauses communes  
et de l'article 3 de l'Annexe 6**

### **Artistes interprètes de la musique**

Cachet de base (pour un service de 4h00 indivisible) : 159,05 €.

### **Figuration chorégraphique**

Ce sont les figurants(es) sans formation initiale qui interprètent quelques chorégraphies basiques.

Le cachet de base est de 94,70 € (pour un service de 4h00 indivisible).

### **Création du spectacle**

Au-delà de la rémunération du travail de création et des rémunérations liées aux droits d'auteurs qui leurs sont dus, lorsque des artistes-interprètes sont associés à la création du spectacle : chorégraphie ou scénographie ou mise en scène, ils perçoivent un salaire de 235,62 € minimum versé à l'occasion de la première représentation qui suit la création et qu'ils seront amenés à diriger ou superviser.

### **Cachet minimum de répétitions**

Le cachet minimum de répétitions pour tout artiste interprète de la musique et de la danse est de 106,03 € (service de 3h00).

Pour les figurations chorégraphiques le cachet est de 61,41 € (service de 3h00).



## **Entrée en vigueur - Durée**

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée.

Le présent accord sera déposé par la partie la plus diligente auprès des services du ministère du travail ainsi qu'auprès du secrétariat-greffe du conseil des prud'hommes du lieu de conclusion.

En application des dispositions de l'article L. 2261-15 du code du travail, l'ensemble des parties signataires demande que cet accord fasse l'objet d'un arrêté d'extension. Par dérogation à l'article 16.2 de la convention collective du spectacle vivant privé, le présent accord entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2024.

Le présent accord pourra être dénoncé à tout moment par l'une des parties signataires sous réserve du respect d'un préavis de 4 mois. Cette dénonciation devra être notifiée à l'ensemble des autres signataires par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Les parties se réuniront pendant le délai de préavis pour échanger sur la possibilité de négocier un nouvel accord.

Fait à Paris, le 25 Janvier 2024,

Pour le Syndicat national du spectacle musical et de variété – PRODISS

Pour la Fédération des Structures Indépendantes de Création et de Production Artistique – FSICPA

Pour La Scène Indépendante – SNES

Pour la F3C – CFDT

Pour le SNAPAC-CFDT

Pour la FCCS / CFE-CGC

Pour le SAMVA / CFE-CGC

Pour le SNAPSA / CFE-CGC

Pour la FNSAC-CGT

Pour le SFA-CGT

Pour le SNAM-CGT

Pour le SYNPTAC-CGT

Pour l'UNSA Spectacle et Communication

Pour le SIA/UNSA